

**Jeunes
Agriculteurs**
Demain se construit aujourd'hui



ENTENDEZ-NOUS DANS NOS CAMPAGNES !

**URGENCE
TRÉSORERIE**

**URGENCE
SIMPLIFICATION**

**URGENCE
AVENIR**

**URGENCE
SOVERAINETÉ**

MOBILISATION JA - FNSEA

**STOP AUX INCOHÉRENCES QUI DÉTRUISENT
LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

18 ET 19 NOVEMBRE 2024



NOS REVENDICATIONS



18 ET 19 NOVEMBRE 2024

ENTENDEZ-NOUS DANS NOS CAMPAGNES !

On marche [toujours] sur la tête :
**Les propositions Jeunes Agriculteurs et la FNSEA
pour enfin changer de logiciel et redonner du souffle
au goût d'entreprendre en agriculture**

Aujourd'hui, tous les indicateurs de compétitivité de l'agriculture française décrochent. Les importations augmentent et les parts de marchés à l'export se contractent. La France importe plus de 50 % de son alimentation, faisant la part belle à des produits qui ne respectent aucun de nos standards agronomiques, qualitatifs et sociaux. Les productions, tous territoires confondus, perdent en volume et les taux d'auto-alimentation, filières animales comme végétales, montrent tous une baisse significative. Au niveau européen, l'agriculture pâtit de distorsions de concurrence et de concurrences déloyales dans les échanges avec les Pays Tiers.

Ce décrochage, fruit de l'incapacité à redonner de la compétitivité à nos outils de production, amont comme aval, se traduit invariablement depuis des années par une faiblesse structurelle des revenus des agriculteurs. Les contraintes réglementaires et normatives accentuent toujours plus ce décrochage par rapport à nos voisins et concurrents, hors Union européenne, mais aussi en son sein même. Compétitivité réduite et revenu fragilisé conduisent aujourd'hui l'agriculture française dans une impasse en termes d'investissements alors même que les besoins n'ont jamais été aussi importants face au défi du changement climatique qui pèse lourdement sur les exploitations françaises.

La conséquence est simple : la France a perdu 100 000 agriculteurs en 10 ans et parmi les 400 000 exploitants actifs, 50 % d'entre eux auront atteint l'âge de la retraite dans les dix prochaines années.

Jamais il n'a été plus urgent depuis ces 80 dernières années de redonner un cap clair à l'agriculture française.

A ce jour, les solutions proposées ne sont pas à la hauteur du défi qui attend les agricultrices et les agriculteurs de notre pays. La colère des agriculteurs français, qui s'est exprimée avec une intensité inédite au premier semestre 2024, est l'expression d'un immense sentiment d'abandon et de déclassement économique et social devenu insupportable.

De la centaine de propositions portées au premier semestre 2024 lors de mobilisations historiques, trop peu sont aujourd'hui effectives, et le changement de logiciel dans l'approche des sujets agricoles semble avoir été dissout avec l'Assemblée nationale en juin dernier, laissant les agriculteurs dans un stand-by intolérable.

Cette attente est d'autant plus intolérable que l'été et l'automne 2024 sont marqués par une grave crise sanitaire et des récoltes catastrophiques du fait des conditions climatiques dramatiques des derniers mois.

L'inertie de prise de décision du nouveau Gouvernement pousse les agriculteurs dans leurs retranchements, et exacerbe les incompréhensions face à la lenteur d'action.

Pourtant, toutes les propositions sont sur la table, les moyens d'action sont clairement identifiés : mesures d'urgences, mesures de simplification, mesures avec véhicule législatif identifié et mis à l'agenda.

Jeunes Agriculteurs et la FNSEA attendent désormais du Gouvernement des engagements de soutien à la crise justement dimensionnés et des engagements sur 6 thématiques complémentaires et incontournables :

- **Orienter la transmission et oser l'installation des jeunes ;**
- **Réaffirmer et conforter notre souveraineté alimentaire ;**
- **Accompagner les transitions et pouvoir produire ;**
- **Garantir le revenu des agriculteurs et renforcer notre compétitivité ;**
- **Proposer un métier attractif et répondre à l'envie d'entreprendre ;**
- **Simplifier le quotidien des agriculteurs et alléger leurs contraintes.**

Sommaire :

1. **Des mesures conjoncturelles et de trésorerie** pour soutenir les agriculteurs et les agricultrices ;
 2. **Une simplification administrative drastique** par des mesures à la main du Gouvernement hors champs législatif : nos 34 propositions
 3. **Légiférer** pour remettre le gout d'entreprendre au cœur des politiques agricoles : nos 67 propositions de modifications législatives
 4. **Stop aux incohérences européennes et mondiales** : nos 17 propositions pour redonner une ambition à la souveraineté alimentaire européenne
-

1. Des mesures conjoncturelles et de trésorerie pour soutenir les agriculteurs et les agricultrices

Permettre à tous les agriculteurs de passer le cap d'une année 2024 exceptionnelle en termes de climat est une nécessité, tant pour la pérennité de notre système agricole que pour l'objectif de souveraineté alimentaire poursuivi par la France.

Les récoltes catastrophiques et la situation sanitaire dramatique pour de nombreux éleveurs nécessitent un plan d'accompagnement urgent, avec mise en œuvre sans délai et qui s'articule autour de trois axes : le soutien aux trésoreries, des mesures concernant le sanitaire et des mesures spécifiques sur la prédation.

Mesures de soutien aux trésoreries

- Aider les agriculteurs à trouver des solutions de **trésorerie** en mettant en place des **prêts bonifiés** à court et moyen terme avec une répartition juste de l'effort entre l'Etat, les banques et les agriculteurs.
- Mettre en place une **garantie publique** gratuite pour permettre aux agriculteurs d'accéder à des prêts à moyens termes, notamment pour restructurer leur dette, avec une quotité de prise en charge significative permettant de faire baisser le taux d'emprunt.
- Fixer des **critères simples** d'accès aux prêts de trésorerie telle que la baisse de chiffre d'affaires prévisionnelle.
- Appuyer les situations les plus difficiles par la mise en place d'un **Fonds d'allègement des charges (FAC)** intervenant sous forme de prise en charge d'intérêts sur les échéances des prêts bancaires et pilotés par des cellules de crise locales.
- Abonder à la bonne hauteur, évaluée à 90 millions d'euros par la MSA, l'enveloppe permettant la **prise en charge des cotisations sociales** et faciliter leur étalement pour les agriculteurs les plus sévèrement touchés.
- Réviser exceptionnellement les **modalités d'assiette des cotisations sociales** 2025 (option N-1 facilitée, redémarrage sur une année N...) afin de soulager réellement les trésoreries.
- Obtenir enfin du Gouvernement qu'il se mobilise auprès de la Commission européenne pour **activer la réserve de crise européenne**.

Mesures pour la vaccination et l'indemnisation Fièvre Catarrhale Ovine - FCO

- Après avoir obtenu l'élargissement **de la FCO 3 à la FCO 8** du **fonds d'urgence de 75 millions d'euros**, lancer sans attendre les indemnisations pour **la prise en charge des pertes dues à la FCO-8**.
- Obtenir que :
 - L'option d'un **versement d'une avance conditionné à un dossier de solde soit privilégiée** dans la stratégie de guichets ;
 - **L'année 2023 soit retirée du calcul de taux de mortalité de référence (TMR)** pour les ovins, bovins, caprins ;
 - **La prise en compte des foyers déclarés après le 31 août et jusqu'au 31 décembre soit assurée et garantie ;**
 - **Les pertes indirectes (soucis de reproduction, production laitière, frais vétérinaires, etc.) soient évaluées pour une prise en charge** pour les élevages touchés.
- Mettre sur pied une **stratégie vaccinale forte** avec la mise à disposition de vaccins gratuits contre la FCO-3 pour les bovins, et de procéder rapidement à la commande de nouvelles doses face à toutes les maladies vectorielles (MHE, FCO-8 et FCO-3). La quantité de doses est insuffisante et la situation devient intenable pour les éleveurs.
- **Maintenir les flux commerciaux grâce à la reconnaissance des tests PCR négatifs** ainsi que la reconnaissance des vaccins sous ATU (MHE, FCO-3) dans tous les États membres de l'UE.
- Aux vues de l'arrivée de la FCO-12 aux Pays-Bas et la FCO-1 en Espagne, intensifier les discussions avec la Commission européenne pour la **création d'une banque d'antigène** et inciter les laboratoires, à débiter dès maintenant, la recherche pour ces deux nouveaux sérotypes.

Mesures sur la Prédation

- Faire adopter le **déclassement du loup** en le faisant passer des "espèces de faune strictement protégées" au x "espèces de faune protégées" lors du comité permanent de la Convention de Berne, du 2 au 6 décembre prochain.

2. Une simplification administrative drastique par des mesures à la main du Gouvernement hors champs législatif : nos 34 propositions

Les normes, les réglementations, héritages de politiques publiques nationales successives et parfois contradictoires, les surtranspositions des règles européennes, les interprétations hasardeuses et à charge contre l'activité agricole sont en train de tuer les initiatives de tous ceux qui veulent entreprendre en agriculture.

Face à cet ensemble complexe, illisible et souvent incohérent, les agricultrices et agriculteurs étouffent, entravés et dépossédés des moyens d'action pourtant indispensables à leurs métiers.

D'urgence, le Gouvernement doit s'emparer sérieusement de ce sujet, au-delà des effets d'annonces qui ont rythmés ces dernières années, sans que les agriculteurs ne voient d'améliorations.

Pour y parvenir, Jeunes Agriculteurs et la FNSEA, mettons sur la table du Gouvernement, 34 mesures qui peuvent être prises immédiatement sans passer par la loi, « simplement », sans impact financier pour l'Etat, en modifiant des décrets, des arrêtés ou des circulaires. 34 mesures pour changer le quotidien des agriculteurs et sortir d'une logique de millefeuilles administratifs qui ne cesse de croître.

Nos 34 propositions de simplification

A. Accompagner les transitions et pouvoir produire

Mesures relatives à la gestion de l'eau

- **Systematiser les études d'impact socio-économique pour définir les volumes prélevables**

Problème : Les documents d'orientation qui concernent l'accès à l'eau (SDAGE, SAGE, ...) ne prennent pas en compte les impacts économiques et sociaux. Alors même que ces documents ont des enjeux économiques sur les exploitations agricoles et les filières. Exemple : les études Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC).

Solution : L'élaboration d'un décret pour introduire la mise en place d'une étude d'impact et la prise en compte de celle-ci, avec une logique ERC. Ainsi, si les impacts économiques ne peuvent être évités, ils doivent être réduits. Et s'ils ne peuvent être réduits, ils sont compensés.

- **Permettre les remplissages des plans d'eau en fonction des débits des cours d'eau et des niveaux de nappes**

Problème : la fixation par un arrêté national de dates arbitraires ne permettant plus le remplissage de plans d'eau sur cours d'eau et nappes d'accompagnement n'est plus adaptée avec le changement climatique.

Solution : modifier l'arrêté « Plan d'eau » pour permettre un remplissage si le débit du cours d'eau ou la nappe d'accompagnement sont à un niveau suffisant.

- **Réviser les débits objectifs d'étiage**

Problème : La définition des débits objectifs d'étiage ne prend pas suffisamment en compte la nouvelle donne climatique.

Solution : Modifier l'arrêté SDAGE pour réviser la définition des DOE (avec ensuite prise en compte de la nouvelle définition dans les SDAGE et SAGE).

- **Faciliter la compréhension de la législation liée à l'entretien des cours d'eau et des fossés**

Problème : Difficulté pour appréhender l'ensemble des législations liées à l'entretien des cours d'eau et des fossés.

Solution : Création d'un guichet unique d'information sur l'entretien des cours d'eau, ainsi qu'un guide. Cela limiterait notamment le recours aux dispositifs de déclaration et d'autorisation.

- **Revoir les seuils d'autorisation pour les opérations d'entretien des cours d'eau**

Problème : Certains seuils d'autorisation et de déclaration ne sont pas adaptés aux opérations d'entretien des cours d'eau.

Solution : Revoir les seuils d'autorisation et de déclaration pour les différentes opérations liées à l'entretien des cours d'eau.

Mesures concernant la procédure d'évaluation des produits phytosanitaires de l'ANSES

○ Simplifier la transmission de documents

Problème : Contrairement à ce que permet le cadre européen, l'ANSES sollicite peu les firmes pour ajouter des documents lors de la procédure d'évaluation des produits phytosanitaires pour la délivrance d'autorisation de mise sur le marché (AMM). Les firmes ne peuvent pas ajouter d'éléments de leur propre initiative, et cette faculté n'est pas prévue dans le cadre de la reconnaissance mutuelle.

Solution : Compléter l'article R. 253-10-1 du code rural en précisant que l'ANSES doit examiner les éléments complémentaires fournis par les firmes, y compris ceux transmis à leur initiative. Et ce, aussi bien dans le cadre de la délivrance et de la modification d'AMM, que celui de la reconnaissance mutuelle.

○ Prioriser les dossiers

Problème : Dans le cadre de l'évaluation des produits phytosanitaires pour la délivrance d'AMM, l'ANSES examine les dossiers dans l'ordre de réception des demandes, sans suffisamment prendre en compte les priorités des filières.

Solution : Prendre un arrêté au titre de l'article R. 253-5 du Code Rural, pour préciser les conditions dans lesquelles l'ANSES pourrait prioriser certains dossiers, en fonction des priorités des filières agricoles.

○ Prendre en compte les dernières technologies

Problème : Dans le cadre de l'évaluation des produits phytosanitaires et la délivrance d'AMM, l'ANSES ne prend pas suffisamment en compte les dernières technologies disponibles (ex : buses antidérive les plus performantes qui permettent plus de 50% de réduction de la dérive, etc.).

Solution : Prendre un arrêté au titre de l'article R. 253-5 du Code Rural, pour préciser que l'ANSES doit prendre en compte, dans ses évaluations et autorisations, les dernières technologies disponibles.

- **Prendre en compte les bénéfices et les risques**

Problème : Dans le cadre de l'évaluation des produits phytosanitaires seuls les risques liés à la santé et à l'environnement sont analysés.

Solution : modifier l'article R.253-5 du Code rural afin de prendre en comptes les risques liés directement aux produits mais aussi les bénéfices sur le plan sanitaire et agronomique.

B. Proposer un métier attractif et répondre à l'envie d'entreprendre

Mesures concernant les Installations Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

- **Supprimer le seuil d'autorisation pour les bovins**

Problème : Les seuils d'autorisation au titre des ICPE sont un frein majeur au développement des projets (notamment pour l'élevage, alors que le cheptel national diminue), du fait des délais et de la complexité de la procédure. Cela limite fortement la modernisation des sites ainsi que l'extension ou le réaménagement. De plus, les modalités imposées aux exploitations françaises sont plus contraignantes que ce que prévoient les textes européens.

Solution : Suppression du seuil autorisation à plus de 800 veaux et/ou 400 vaches.

- **Supprimer le basculement tacite vers la demande d'autorisation environnementale**

Problème : Les projets soumis à la nomenclature ICPE doivent présenter, lors de l'instruction, un formulaire de « cas par cas » visant à déterminer si le projet doit être soumis à une procédure d'évaluation environnementale. Si l'autorité compétente pour l'examen du dossier ne répond pas dans un délai de 35 jours, cette absence de réponse vaut assujettissement à la procédure d'évaluation environnementale. Dans la pratique, ce délai est contraignant pour les administrations locales et peut conduire à un basculement non justifié.

Solution : Supprimer le délai tacite de 35 jours à la fin duquel un basculement injustifié peut avoir lieu.

○ **Simplifier les procédures pour la réalisation de certains ouvrages**

Problème : La procédure ICPE et les demandes au niveau de l'urbanisme (notamment au sujet de la distance d'éloignement) sont, à la vue de certains ouvrages, trop complexes par rapport aux conséquences possibles.

Solution : Alléger les procédures pour la réalisation de couvertures de fosses, de lagunes et de silos trépieds.

○ **Réintroduire la possibilité de déroger aux distances à respecter entre un bâtiment d'élevage et un tiers**

Problème : Les arrêtés de prescriptions techniques « ICPE élevage » prévoient une distance minimale de 100 mètres entre les installations et les habitations des tiers. Or il est fréquent que des élevages soient en dessous de cette distance. Pour les élevages concernés, l'impossibilité pour le préfet d'accorder une dérogation peut engendrer un blocage de projets de modernisation de ceux-ci.

Solution : Elargir la possibilité de déroger à la distance minimale de 100 mètres pour les élevages soumis au régime d'autorisation ou d'enregistrement. De plus ajouter un délai de réponse de l'administration pour accepter ou refuser la dérogation. Passé ce délai la dérogation doit être considérée comme acceptée. Enfin les formulaires de dérogations doivent être harmonisés afin de n'avoir qu'un seul formulaire type.

○ **Encadrer le délai d'instruction des arrêtés complémentaires ICPE des installations d'élevage**

Problème : Une partie importante des dossiers ICPE déposés par les éleveurs conduisent à des arrêtés de prescriptions complémentaires (APC), qui permettent de valider des changements simples. Or, aucun délai d'instruction n'est prévu pour ces arrêtés complémentaires. Dans ces conditions, il n'est pas rare que des modifications « simples » soient instruites sur un an voire plus. Soit un délai parfois supérieur à l'instruction d'une demande d'autorisation complète.

Solution : Fixer un délai de 4 mois pour l'instruction des arrêtés complémentaires.

- **Mieux encadrer le délai d’instruction des demandes d’enregistrement ICPE**

Problème : Aujourd’hui, le délai d’instruction des dossiers d’enregistrement est de 5 mois, à compter de la déclaration par le préfet que le dossier est complet et régulier. Or, il peut se passer plusieurs mois avant que le dossier soit déclaré comme tel, ce qui allonge d’autant le délai pour le pétitionnaire.

Solution : Faire partir le délai de 5 mois d’instruction à compter du dépôt de la demande d’enregistrement.

- **Simplifier les procédures d’élaboration des permis de construire des bâtiments agricoles**

Problème : En application du Code de l’urbanisme, les exploitants agricoles doivent recourir à un architecte lors du dépôt d’un dossier de permis de construire. Ce recours obligatoire représente un coût pour les exploitants et complexifie le développement des projets. Une exemption est prévue pour les bâtiments dont la surface est inférieure à 800m², mais ce seuil est vite atteint.

Solution : Relever le seuil d’exemption de l’obligation de recourir à un architecte pour les bâtiments agricoles de 800 m² à 1 500 m².

- **Limiter les contrôles ICPE pour les jeunes installés**

Problème : Lorsqu’un jeune installé reprend une ICPE ou bien lorsqu’il passe de RSD à ICPE il doit lui être laissé le temps de se mettre en conformité. Ainsi les contrôles ICPE lors des premières années d’installation représentent une charge administrative trop lourde et ne laissent parfois que trop peu de temps pour réaliser la mise en conformité.

Solution : Demander aux services de contrôle d’avoir une attention particulière dès lors qu’il s’agit de contrôler des installations ICPE reprises depuis moins de 5 ans par un jeune installé. Il en va de même en cas de passage de RSD à ICPE par un jeune installé.

Mesures contre la prédation et les dégâts de gibiers

- **Faciliter le recours aux tirs de défense**

Problème : Règles trop contraignantes dans le cadre de la prédation, qui limitent l'action de l'agriculteur et empêchent la défense des troupeaux.

Solution : Supprimer toute obligation de protéger les troupeaux bovins, équins et asins et autoriser systématiquement le recours aux tirs de défense.

- **Simplifier les procédures d'autorisation des tirs**

Problème : Règles trop contraignantes dans le cadre de la prédation, qui limitent l'action de l'agriculteur et empêchent la défense des troupeaux.

Solution : Supprimer toute interdiction relative à la mise en œuvre des tirs dérogatoires et moyens d'effarouchement dans les parcs nationaux et réserves naturelles ; autoriser toute personne ayant un permis de chasser en cours de validité d'effectuer des tirs dérogatoires ; supprimer l'obligation d'une autorisation préfectorale pour le recours aux louvetiers et permettre aux bénéficiaires d'une dérogation de les solliciter directement ; généraliser l'utilisation de la visée nocturne sur les sangliers et les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD).

Mesures en faveur de l'élevage

- **Ajouter une tolérance pour le délai de déclaration des mouvements d'animaux sur l'exploitation**

Problème : Les éleveurs doivent déclarer tout mouvement d'animaux (naissance, entrée et sortie) à l'EdEi dans un délai maximum de sept jours, conformément à la législation européenne. Pour l'éleveur qui déclare au-delà de sept jours, des sanctions peuvent s'appliquer au niveau de la PAC.

Solution : Appliquer une tolérance en cas de retard dans la transmission de l'information. voire minorer les sanctions actuellement appliquées aux éleveurs à ce titre, notamment pour la PAC.

- **Simplifier l'administration de médicaments sous ordonnances par l'agriculteur**

Problème : L'exploitant exerce un rôle infirmier auprès de ses animaux. Ce rôle n'est pas reconnu et une visite du vétérinaire est nécessaire pour l'octroi d'une ordonnance – parfois trop précise et valable pour un seul animal –, afin de traiter des animaux souffrant d'une pathologie, pourtant souvent connue de l'éleveur. Les compétences des éleveurs doivent être reconnues et ceux-ci doivent pouvoir disposer des capacités d'intervenir le plus rapidement possible sur leurs animaux. Ils doivent ainsi pouvoir disposer d'une pharmacie d'urgence.

Solution : Finalisation de la réforme du suivi sanitaire permanent avec rédaction du décret et de l'arrêté d'application. Une fois le décret rédigé, les organisations professionnelles agricoles devront être consultés, puis le décret et l'arrêté seront validés par le Conseil national d'orientation de la politique sanitaire, animale et végétale (CNOPSAV) pour une parution le plus tôt possible.

Mesures sur l'application de la Directive Nitrates

- **Suspendre et renégocier les PAN 7/PAR 7**

Problème : Le PAN 7 est illisible (notamment son calendrier et les dates d'implantation des couverts) et « inappropriable » par les agriculteurs. Plusieurs mesures suscitent l'incompréhension sur le terrain (comme les obligations de reliquats azotés par exemple). En outre le maintien des obligations de traitement de l'azote dans différents territoires de Bretagne n'est plus justifié au regard de l'enjeu de la valorisation de l'azote organique.

Solution : Il faut suspendre l'application du PAN 7 et des PAR pour renégocier sur plusieurs points (catégories de fertilisants, calendrier d'épandage, obligations de couverts, obligations de reliquats azotés, moyenne olympique, définition des techniques culturales, etc.). Il faut également supprimer les obligations de traitement de l'azote. Lors de la durée de suspension, une application temporaire du PAN 6 est envisageable.

- **Supprimer l'obligation de traitement de l'azote en Bretagne**

Problème : Le maintien des obligations de traitement de l'azote dans différents territoires de Bretagne n'est plus justifié, la région n'étant plus dans une situation d'« excédent structurel » (moins d'un canton sur 10 serait classé en ZES aujourd'hui compte tenu de la production d'azote organique), ainsi qu'au regard de l'enjeu de la valorisation de l'azote organique.

Solution : Supprimer le zonage constitué par les cantons en excédent structurel d'azote lié aux élevages.

- **Mieux encadrer la méthodologie de classement en zone vulnérable aux nitrates**

Problème : En raison de la méthodologie définie pour désigner les zones vulnérables (ZV) aux nitrates, certains territoires y sont soumis par manque de données et il est aujourd'hui très difficile de sortir du zonage. Cela ne permet pas de valoriser les efforts mis en œuvre par les agriculteurs.

Solution : Rendre obligatoire un minimum de 11 mesures par site de surveillance et par an pour pouvoir classer une zone en ZV et réduire le délai pour pouvoir sortir du zonage.

C. Simplifier le quotidien des agriculteurs et alléger leurs contraintes

Mesures pour simplifier la PAC

- **Systematiser le versement de l'ensemble des acomptes PAC au plus tôt.**

Problème : Actuellement, lorsqu'un agriculteur est confronté à un contrôle en cours sur ses parcelles ou à une sanction minimale (inférieure à 200 euros), il peut se voir bloquer le paiement de l'ensemble de l'avance PAC. Et ce, même lorsque ces contrôles et sanctions ne peuvent impliquer plus de 30% de réfaction, et ne pourront donc jamais induire un remboursement entier de l'avance PAC.

Solution : Malgré un contrôle en cours sur les parcelles ou une sanction minimale, autoriser le paiement de l'ensemble des avances PAC.

○ **Envoyer les informations Telepac par mail**

Problème : Actuellement, les agriculteurs sont obligés de se connecter au site Telepac pour vérifier, notamment, l'admissibilité des surfaces et les contrôles sur les parcelles. Cette contrainte fait perdre du temps aux exploitants et à l'administration. Prévoir un autre moyen d'avertissement permettrait de faciliter les démarches.

Solution : Permettre aux exploitants d'être avertis par courrier électronique en cas d'irrégularité observée sur Télépac.

○ **Supprimer la date pivot de l'administration pour distinguer l'orge de printemps et l'orge d'hiver**

Problème : Pour distinguer les cultures d'hiver et de printemps – au sujet de la PAC –, l'administration française se réfère uniquement à la date de semis et non à l'espèce végétale ensemencée. Ainsi, peu importe la culture, pour être considérée d'hiver elle doit avoir été semée avant le 31 décembre, pour être considérée de printemps elle doit avoir été semée après le 31 décembre. Cela pose de grosses difficultés sur l'orge. En effet, du fait de l'évolution des conditions météorologiques, les agriculteurs sèment l'orge de printemps principalement avant la date du 31 décembre.

Solution : Supprimer la date pivot administrative du 31 décembre pour les semis d'orge, et se référer uniquement à la variété semée pour distinguer l'orge d'hiver et de printemps. Si pour des raisons techniques cela n'est pas possible, alors décaler la date pivot pour les semis d'orge au 15 novembre voire au 1er décembre.

Mesures pour simplifier l'assurance récolte

○ **Simplifier la fourniture systématique des pièces justificatives du rendement réalisé**

Problème : La règle qui contraint les agriculteurs assurés à fournir systématiquement à leur assureur les justificatifs des rendements historiques réalisés est trop complexe et peut faire l'objet d'une simplification.

Solution : Exprimer que les rendements historiques déclarés seront régulièrement vérifiés lors de la survenance d'un sinistre par les assureurs. Cette proposition permet d'alléger la charge administrative pesant sur les assurés tout en veillant au respect des contraintes européennes en matière de vérification régulière des rendements déclarés.

○ **Faciliter la procédure de recours pour contester l'indice prairie**

Problème : Face à la multiplication des contestations liées au fonctionnement de l'indice pour le calcul de la production fourragère annuelle nécessaire au déclenchement de l'assurance récolte et à l'indemnité de solidarité nationale (ISN), l'actuelle procédure de recours est complexe et totalement inopérante et n'est pas de nature à instaurer la confiance dans le dispositif de gestion des risques proposé pour les prairies.

Solution : Réécriture de divers alinéas pour faciliter la procédure de recours.

Mesure pour uniformiser le traitement des demandes de dérogation du temps de travail

Problème : Dans le cadre des demandes de dérogation à la durée du temps de travail effectuées par le monde agricole, celles-ci font l'objet de traitements différenciés par les DREETS/DEETS sur le territoire. En effet, ces services ont un pouvoir d'évaluation de l'objectivité et de la robustesse des justifications et contreparties proposées dans le cadre de l'instruction.

Solution : Il convient de créer une instruction qui assure un traitement administratif uniformisé et sécurisé pour l'ensemble des demandes du monde agricole. Notamment dans les contreparties exigées pour obtenir les dérogations (requêtes et questions dont il faut justifier).

Mesure pour renforcer la coordination des contrôles administratifs

Problème : A l'heure actuelle, les exploitants peuvent être soumis à plusieurs dizaines de contrôles annuels, par différents organes administratifs au titre de différentes législations.

Solution : Il faut faire en sorte que l'administration limite ses différents contrôles administratifs sur une même exploitation. Il serait souhaitable que le préfet coordonne les différents services, pour n'avoir à réaliser qu'un seul contrôle physique par an. Celui-ci permettant souvent de vérifier le respect de plusieurs normes administratives par l'agriculteur. De plus, il pourrait être demandé de limiter la flexibilité des dates (pour éviter à devoir attendre le passage d'un week-end avant un contrôle, par exemple). Ce contrôle unique ne pourrait concerner les réglementations pénales et sociales.

Mesure pour centraliser les données justificatives

Problème : Dans le cadre de leur activité, les exploitants doivent fournir en permanence un nombre important de pièces justificatives. Tout ceci est source de lourdeurs, de contraintes, d'énervements, alors que l'administration dispose déjà de ces informations administratives.

Solution : Création d'un « coffre-fort » qui permettrait de centraliser l'ensemble des documents justificatifs des agriculteurs et serait accessible, sous conditions, aux différentes administrations.

Mesure pour poser le principe « silence de l'administration vaut acceptation » pour les démarches administratives

Problème : Les agriculteurs doivent, au long de leur carrière, présenter divers documents et diverses demandes à l'administration. Toutes ces transmissions et demandes ne sont pas soumises aux mêmes règles et délais : le silence, plus ou moins long, de l'administration ne vaut pas toujours acceptation, bien au contraire.

Solution : Généraliser pour l'ensemble des demandes et dépôts de documents auprès de l'administration la règle « qui ne dit mot consent ».

Mesure pour que les dates pour les travaux agricoles soient décidées au niveau local

Problème : Pour les divers travaux agricoles dans les champs (semis, traitements, ...), les dates imposées aux agriculteurs ne sont pas cohérentes au sein des territoires. Il faudrait que ces dates soient décidées au niveau local et non national.

Solution : Faire en sorte que les différentes dates soient décidées, via arrêté préfectoral, au niveau local (départemental ou régional, en fonction des possibilités).

3. Légiférer pour remettre le goût d'entreprendre au cœur des politiques agricoles : Nos 67 propositions de modifications législatives

La dissolution de l'Assemblée Nationale a provoqué un séisme pour le secteur agricole. Toutes les mesures législatives annoncées par le Gouvernement Attal pour répondre aux mobilisations du début d'années sont tombées, par la seule décision du Chef de l'Etat, provoquant l'incompréhension totale des agricultrices et agriculteurs et le sentiment d'avoir été floués.

Jeunes Agriculteurs et la FNSEA exigent que toutes les mesures annoncées soient adoptées au plus vite par le Parlement.

D'autant plus que tous les textes permettant leur reprise sont sur la table :

- Projet de loi de finances et Projet de loi de financement de la Sécurité sociale ;
- PPL (Proposition de loi) « ENTRAVES » déposée par les Sénateurs Duplomb et Menonville qui sera discutée début décembre en commission au Sénat ;
- Projet de loi d'orientation agricole, adopté par les députés, qui arrivera en Commission au Sénat mi-décembre pour une discussion en séance publique mi-janvier ;
- Projet de loi de simplification de la vie économique qui arrivera en lecture à l'Assemblée nationale d'ici la fin de l'année suite à son adoption au Sénat.
- Projet de loi sur les suites d'Egalim qui doit être adoptée avant la mi-avril ;

Ces textes doivent également intégrer les mesures de nature à redonner de l'espérance à travers des axes puissants de compétitivité, de simplification, d'adaptation au changement climatique et de relances des moyens de production en vue d'assurer la souveraineté alimentaire française.

Nous serons vigilants pour vérifier qu'une fois intégrées à 100%, leurs effets arrivent dans les cours de ferme.

Nos 67 propositions de modifications législatives

INSCRIRE D'URGENCE A L'AGENDA PARLEMENTAIRE une Loi EGAlim annoncée sans confirmation pour le printemps 2025

Jeunes Agriculteurs et la FNSEA demande qu'une nouvelle loi EGAlim soit inscrite d'urgence à l'agenda parlementaire, et qu'elle contienne les mesures suivantes, pour garantir le revenu des agriculteurs :

- **Renforcer et étendre la contractualisation « en marche avant »**
 - Intégration obligatoire des indicateurs de coût de production interprofessionnels dans les contrats à conclure avant une date butoir au 1^{er} décembre
 - Pérennisation du SRP et de l'encadrement des promotions
 - Mise en place de contrats « longue durée » pour les jeunes installés
 - Extension des principes d'EGAlim à l'ensemble des débouchés commerciaux

- **Garantir le contrôle et la transparence des relations commerciales**
 - Sanction à 10 % du chiffre d'affaires pour les entreprises achetant des marchandises sans que celles-ci soient couvertes par un contrat lorsque cela est obligatoire
 - Mise en place d'un réel plan de suivi des sanctions appliquées
 - Lier explicitement la législation sur les prix abusivement bas aux indicateurs de référence interprofessionnels de coûts de production
 - Fléchage des sanctions vers une enveloppe finançant des projets agricoles
 - Conditionnement des aides publiques aux établissements à la télédéclaration sur le site Ma Cantine
 - Interdiction de la publicité comparative sur les prix alimentaires

- **Bâtir un socle européen favorable à l'application d'EGAlim**
 - Extension à l'échelle européenne des principes de contractualisation et de sanctuarisation du prix de la matière première agricole sur la base d'indicateurs de coûts de production
 - Interdiction de la négociation des produits alimentaires français, destinés à être vendus en France par l'intermédiaire des centrales d'achat européennes
 - Autorisation d'introduction de critères d'origine dans les commandes publiques

**Projet de loi de finances pour 2025
et Projet de loi de Financement de la Sécurité sociale**

Jeunes Agriculteurs et la FNSEA demande que le PLF et le PLFSS contiennent les mesures suivantes :

➤ **Projet de loi de finances pour 2025 :**

- Abroger la trajectoire de hausse programmée du **GNR**
- Augmenter le **dégrèvement pérenne de la TFNB à hauteur de 50%**
- **Elevage : créer une déduction fiscale et sociale en faveur de la croissance du cheptel bovin.**
- Autoriser les exploitants agricoles victimes d'aléas climatiques sanitaires et économiques à **ne pas réintégrer dans les assiettes fiscales et sociales 50% des sommes placées en déduction d'épargne de précaution** en cas de survenance d'un sinistre
- Améliorer les dispositifs **d'exonération des plus-values** en faveur de l'installation en réhaussant les seuils d'exonération
- Renforcer **l'exonération en cas de transmission à titre gratuit de terres louées par bail à long terme** en réhaussant le plafond d'abattement.
- Permettre d'améliorer les **conditions de transmission à titre gratuit du foncier agricole** en alignant les règles fiscales.
- **Neutraliser les conséquences fiscales et sociales** des indemnités versées en cas d'abattage ou d'arrachage pour raisons sanitaire s'il y a reconstitution du cheptel, du verger, de la vigne...
- **Augmenter les fonds dévolus à l'installation et à la transmission (AITA)**
- **Inciter à installer** par le crédit d'impôt transmission.
- Alléger les prélèvements fiscaux et sociaux pour **encourager la mise à bail** des terres agricoles.

➤ **Projet de loi de financement de la sécurité sociale :**

- Autoriser le cumul **des exonérations jeunes agriculteurs avec les taux réduits AMEXA (maladie) et PFA (famille) ;**
- **Calculer la retraite des agriculteurs comme celle de tous les Français sur la base des 25 meilleures années dès 2026 ;**
- **Pérenniser le dispositif TODE et l'améliorer en augmentant le plafond** de 1,2 SMIC à 1,25 SMIC ;
- Améliorer les conditions de logement des salariés par un **crédit d'impôts pour soutenir les efforts d'acquisition, de construction ou de rénovation de logements.**
- Assurer un dialogue social actif en **modifiant les règles de la représentativité multi-professionnelle.**
- Maintenir l'exclusion de l'assiette des cotisations sociales **pour les plus-values à court terme** exonérées d'impôt.
- Accompagner et favoriser le remplacement en agriculture

PPL « ENTRAVES »

Jeunes Agriculteurs et la FNSEA demande que la PPL contienne les mesures suivantes :

- **Reconnaitre d'intérêt public majeur** les projets de mobilisation et de stockage de la ressource en eau.
- Renforcer la **conciliation entre la nécessaire préservation des ressources en eau et la protection de l'agriculture.**
- **Adapter le dispositif national de gestion des risques climatiques pour les surfaces en prairie** (indice de suivi de pousse de l'herbe).
- **Mieux encadrer les documents de planification que sont les SDAGES et SAGE** et permettre d'intervenir pour assurer l'approvisionnement en eau.
- Formaliser le principe « **pas d'interdiction sans solution** » en l'inscrivant dans le code rural et en améliorant le fonctionnement de l'ANSES.
- **Supprimer le conseil stratégique phytosanitaire.**
- **Abroger la séparation des activités de vente et de conseil.**
- **Revenir sur les surtranspositions législatives d'interdictions de certaines substances actives.**
- Instaurer une **compensation pour l'instauration des zones de non-traitement « riverains ».**
- Autoriser la **pulvérisation par drone.**
- **Adapter les seuils ICPE** aux spécificités des projets agricoles.
- Adapter l'instruction des **dossiers d'autorisation ICPE** et la phase de consultation du public.

PLOA

Jeunes Agriculteurs et la FNSEA demande que la PLOA contienne les mesures suivantes :

- **Réaffirmer et conforter notre souveraineté alimentaire**
 - Déclarer l'agriculture d'intérêt général majeur.
 - Publier un rapport annuel sur l'état de la souveraineté agricole et alimentaire.
 - Etablir des Plans de souveraineté alimentaire ultra-marins.
 - Créer un livret d'épargne souveraineté agricole.
 - Clarifier et harmoniser l'information sur l'origine des matières premières agricoles.
- **Accompagner dans les transitions et pouvoir produire**
 - Créer des plans et contrats d'avenir.
 - Inciter aux pratiques « bas carbone » et à la relocalisation de captation par une fiscalité incitative.
 - Sécuriser les projets agrivoltaïques.

- **Proposer un métier attractif et répondre à l'envie d'entreprendre**
 - Conforter les formations initiales des agriculteurs (bachelor agro).
 - Accroître les moyens de la formation continue des agriculteurs.
 - Créer un droit à l'essai préalable à l'association.
 - Créer une aide au passage de relai et favoriser l'installation.
 - Mieux protéger le patrimoine des agriculteurs.

- **Orienter la transmission et oser l'installation des jeunes**
 - Fixer les objectifs en matière d'installation et de transmission.
 - Mieux accompagner l'installation et la transmission : France Service Agriculture.
 - Evaluer les exploitations en amont de l'installation et de leur transmission – diagnostic modulaire.
 - Accentuer la lutte contre les prédateurs et les dégâts de gibier.

- **Simplifier le quotidien des agriculteurs et alléger leurs contraintes**
 - Simplifier le recours au salariat.
 - Réduire les délais de contentieux concernant les projets agricoles.
 - Créer un droit à l'erreur pour certaines infractions environnementales.
 - Responsabiliser et sécuriser la gestion des haies.
 - Assouplir la réglementation ICPE applicable aux éleveurs équipés de chiens de protection.
 - Encadrer les règles d'engagement de leur responsabilité pénale du fait de leurs chiens.
 - Favoriser la réalisation d'opérations non agricoles connexes
 - Simplifier les procédures d'indemnisation, le financement de l'aide de protection, la mise en œuvre des autorisations dérogatoires de prélèvement de loups.
 - Préciser les modalités de la compensation dans le cadre de la séquence Éviter Réduire Compenser (ERC)

4. Stop aux incohérences européennes et mondiales : nos 17 propositions pour redonner une ambition à la souveraineté alimentaire européenne

Au cours des cinq dernières années, l'Union européenne a été confrontée à des crises complexes, géopolitiques et mondiales sans précédent. La pandémie de COVID-19 a révélé la vulnérabilité de certains secteurs économiques, mettant en lumière l'importance cruciale de l'agriculture et du travail des agriculteurs dans la vie quotidienne des Français et des Européens. Parallèlement, le conflit en Ukraine a exposé les fragilités de l'économie européenne et certaines dépendances, perturbant considérablement les échanges mondiaux et ayant un impact significatif sur les marchés agricoles européens.

Jeunes agriculteurs et la FNSEA soutiennent que l'Europe est la bonne échelle pour soutenir et développer l'agriculture française... à condition que celle-ci change également de logiciel et retrouve la voie de la valorisation de l'acte de production en agriculture !

Pour cela, Jeunes Agriculteurs et la FNSEA appellent à une Europe forte et ambitieuse, plus harmonisée et solidaire, dotée d'un budget renforcé à la hauteur des enjeux. Nous proposons qu'une véritable stratégie européenne partagée soit mise en place, qui s'appuie sur des politiques agricole, commerciale et de développement international.

Mesures pour rétablir une juste et saine concurrence au sein de l'union européenne et des clauses miroir dans les accords internationaux

Jeunes Agriculteurs et la FNSEA demandent :

- **d'harmoniser d'urgence** l'application des règles au sein de l'union européenne, afin d'éviter les distorsions de concurrence à l'intérieur du marché commun ;
- **plus de transparence sur les négociations d'accords internationaux** menées par les autorités européennes ;
- **d'imposer** dans les accords internationaux de libre-échange des clauses miroir qui interdisent aux importations ne respectant pas nos standards de production d'entrer sur le territoire français et européen ;
- **de mettre en place** les outils, les moyens et les sanctions permettant de contrôler l'application effective des clauses-miroir ;
- **d'imposer** la construction du prix en marche avant et la sanctuarisation de la matière première agricole pour les négociations effectuées via des centrales d'achat européennes, nouvel outil de contournement de la grande distribution.

Mesures pour une PAC équilibrée et tournée vers l'avenir

Jeunes Agriculteurs et la FNSEA demandent :

- **un budget à la hauteur** des enjeux de souveraineté alimentaire ;
- **une PAC** qui oriente, structure, stabilise et protège les agriculteurs ;
- **une PAC** qui agisse pour une démographie agricole dynamique et des agriculteurs nombreux **en soutenant l'installation des jeunes de manière équitable sur l'ensemble des territoires** ;
- **une PAC qui accompagne** les agriculteurs face **aux aléas climatiques** ;
- **une programmation qui favorise** la recherche et l'innovation ;
- **des moyens et des outils plus conséquents** consacrés au renouvellement des générations, tant pour l'installation que pour la transmission ;
- **un accompagnement des agriculteurs** dans l'adaptation au changement climatique ;
- **des aides PAC payées en temps et en heure**, tant au niveau national que régional.

Mesures pour redonner une ambition agricole à l'Europe et faire cesser les ambitions décroissantes

Jeunes Agriculteurs et la FNSEA demandent :

- **de réaffirmer l'objectif de croissance et de production** agricole dans les ambitions européennes pour nourrir la population ;
- **d'actualiser les modalités du green deal**, au regard des impératifs de souveraineté alimentaire ;
- **de faire précéder chaque proposition de la commission européenne d'une étude d'impact socio-économique** qui mesure les impacts sur les revenus des producteurs, sur la compétitivité des exploitations, sur la production, et la démographie agricoles ;
- **de sortir de la polarisation** « agriculture contre environnement », conséquence d'une approche trop négative, et mieux prendre en compte les pratiques vertueuses en place, les efforts accomplis et les atouts agronomiques inhérents à chacune des productions.



JEUNES AGRICULTEURS
14, rue de la Boétie - 75008 paris
☎ 01 42 65 17 51
✉ contact@jeunes-agriculteurs.fr



**FÉDÉRATION NATIONALE DES
SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES**
11, rue de La Baume - 75008 paris
☎ 01 53 83 47 47
✉ fnsea@reseaufnsea.fr